



**Considérant** que la création de la communauté d'agglomération entre Roissy-en-Brie et Pontault-Combault permettra un territoire homogène et apportera aux habitants de ce territoire une plus-value et une proximité renforcée par une optimisation des compétences notamment en termes de mises en commun des projets, des actions, de mutualisation des services et des moyens,

*Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,*

**EMET** par 23 voix **POUR**, 3 **CONTRE** (M. MENANT, Mme BERAUD, M. IGLESIAS) et 6 **ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, M. LARGIER) un accord à la création de la communauté d'agglomération la Brie francilienne, regroupant les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**APPROUVE** les statuts et la charte de la communauté d'agglomération tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la création de la communauté d'agglomération avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

\* \* \* \* \*

<b>FINANCES</b>
-----------------

**Délibération n° : 113/09**

**Modification de l'affectation du résultat du compte administratif 2008 du budget communal suite à l'intégration de l'actif du syndicat intercommunal du Lycée Charles le Chauve dissout à l'actif communal – Décision Modificative n° 1 – Budget communal exercice 2009 – Ouverture et suppression de crédits**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leurs sont rattachés,

**VU** le Compte Administratif – exercice 2008,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 24/09 du 23 mars 2009 portant affectation du résultat du Compte Administratif 2008 du Budget Communal,

**VU** le Budget Primitif – exercice 2009,

**VU** le Compte de Gestion – exercice 2008 et la demande du Trésorier Principal de Roissy / Pontault-Combault en date du 12 juin 2009 portant sur l'affectation du résultat 2008,

**CONSIDERANT** que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Charles le Chauve au 31 décembre 2007, il appartient à la Commune d'intégrer l'actif de celui-ci dans les comptes de la Commune,

**CONSIDERANT** que ladite intégration d'actif a été opérée par le Trésorier Principal dans ses comptes le 09 décembre 2008 ainsi que la rectification manuscrite du Compte de Gestion 2008 le 05 mars 2009, ce qui a eu pour conséquence le constat d'une différence de 6.249,25 € avec les résultats du Compte Administratif 2008 de la Commune et entre les reports par Sections au Budget Communal 2009 (+ 6.249,25 € en Section d'Investissement et -6.249,25 € en Section de Fonctionnement),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régulariser les écritures d'intégration de l'actif du Syndicat Intercommunal du Lycée Charles le Chauve dissout sur le Budget Communal et de mettre en conformité les Comptes de Gestion 2008 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2008 de la Commune,

*Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE*

**CONSTATE** que l'intégration de l'actif du Syndicat Intercommunal du Lycée Charles le Chauve dissout à l'actif communal impliquant de reprendre un résultat déficitaire de 6.249,25 € en Section de Fonctionnement et d'augmenter la valeur de l'actif communal de 6.249,25 € en Section d'Investissement entraîne une modification des résultats du Compte Administratif 2008 qui se traduit de la façon suivante :

- Le Compte Administratif 2008 fait ressortir un excédent de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de 690.779,33 € (au lieu de 684.530,08 €), après reprise des Restes à Réaliser pour un montant de 1 659.818,09 € en Dépenses et de 1 420.857,35 € en Recettes.
- Le Compte Administratif 2008 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de 2 033.880,93 € (au lieu de 2 040.130,18 €) en Section de Fonctionnement.

**DECIDE de corriger l'affectation du résultat** du Compte Administratif 2008 du Budget Communal ayant fait l'objet de la délibération n° 24/09 du 23 mars 2009 de la façon suivante :

- **Inscrire** en report en Section d'Investissement, l'excédent de financement d'un montant de 929.740,07 € (au lieu de 923.490,82 €) constaté au Compte Administratif 2008 à l'article 001-01 « Résultat d'Investissement Reporté » du Budget Communal 2009.
- **Affecter** une partie du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement, soit la somme de 686.504,83 € (pæ de modification) à inscrire à l'article 1068-01 « Excédents de Fonctionnement Capitalisés » pour financer de nouveaux travaux sur l'exercice 2009.
- **Conserver** en report en Section de Fonctionnement, une partie du résultat excédentaire du Compte Administratif 2008, soit la somme de 1 347.376,10 € (au lieu de 1 353.625,35 €) à inscrire à l'article 002-01 « Résultat de Fonctionnement Reporté » du Budget Communal 2009.

**DECIDE**, afin de respecter l'équilibre budgétaire par Sections, de procéder à la Décision Modificative n°1 du Budget Communal – exercice 2009 de la façon suivante :

**DIMINUTION DE LA LIGNE DE CREDITS SUIVANTE :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes**

A déduire de l'Article 1641-01 : 6.249,25 € (emprunts en Euros)

**OUVERTURE DE LA LIGNE DE CREDITS SUIVANTE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes**

A inscrire à l'Article 6459-020 : 6.249,25 € (remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance)

\* \* \* \* \*

**BIBLIOTHEQUE**

**Délibération : 114/09**

**Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Roissy-en-Brie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 172/97 du conseil municipal du 25 septembre 1997 fixant le tarif d'adhésion à la Bibliothèque Municipale,

Vu la délibération n° 354/01 du conseil municipal du 26 novembre 2001 portant modification des tarifs d'adhésion et d'animation de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n° 02/04 du conseil municipal du 9 février 2004, relative à la création du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Considérant la nécessité de revoir les conditions de prêt et consultation des ouvrages,

Considérant la volonté municipale de garantir à tous les Roisséens l'accès à la culture,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Considérant l'avis de la commission Culture du 9 septembre 2009

*Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE*

**DECIDE** de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque, ci-annexé, ainsi qu'il suit :

➤ Article 4 :

Les phrases « un droit annuel est demandé pour le prêt des documents » et « le montant en est déterminé par délibération du conseil municipal » sont remplacées par « Aucun droit annuel n'est demandé aux Roisséens pour l'inscription à la Bibliothèque » et « la participation annuelle des non Roisséens est fixée par délibération du conseil municipal ».

➤ Article 9 :

La phrase « l'utilisateur peut emprunter 6 livres » est remplacée par « l'utilisateur peut emprunter 6 livres, dont 2 nouveautés »

La phrase « les adhérents sont invités à communiquer par écrit leurs suggestions » est remplacée par « les usagers sont invités à communiquer par courriel ou par écrit leurs suggestions »

➤ Article 11 :

La phrase « envoi d'une deuxième lettre de rappel et suspension du droit de prêt » est remplacée par « 10 jours après le premier rappel, envoi d'une deuxième lettre de rappel en recommandé et suspension du droit de prêt »

La phrase « à la troisième lettre de rappel, la valeur des ouvrages non rendus sera recouvrable par le Trésor Public à raison de 20 euros par ouvrage » est remplacée par « sans retour des ouvrages dans les 15 jours suivant la seconde lettre de rappel, la valeur des ouvrages non rendus sera recouvrable par le Trésor Public suivant le prix de l'ouvrage augmenté des frais de recouvrement ».

**PRECISE** que les autres articles du règlement intérieur restent inchangés,

\* \* \* \* \*

<b>Délibération : 115/09</b> <b>Modification des tarifs d'inscription annuels à la bibliothèque municipale de Roissy-en-Brie</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 172/97 du conseil municipal du 25 septembre 1997 fixant le tarif d'adhésion à la Bibliothèque Municipale,

Vu la délibération n° 354/01 du conseil municipal du 26 novembre 2001 portant modification des tarifs d'adhésion et d'animation de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n° 02/04 du conseil municipal du 9 février 2004, relative à la création du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n°114/09 du conseil municipal du 28 septembre 2009 portant modification du règlement intérieur et notamment l'inscription gratuite à la bibliothèque pour les Roisséens,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier ces tarifs,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture du 9 septembre 2009

*Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE*

**FIXE** les tarifs annuels d'inscription à la bibliothèque municipale de Roissy-en-Brie ainsi qu'il suit :

- |                 |          |
|-----------------|----------|
| ➤ Roisséens     | gratuit  |
| ➤ non Roisséens | 29 euros |

**PRECISE** que les tarifs des animations de la bibliothèque municipale restent inchangés. Pour rappel :

- |                  |                          |
|------------------|--------------------------|
| ➤ tarif scolaire | 1.55 euros               |
| ➤ tout public    | { tarif plein : 6 euros  |
|                  | { tarif réduit : 4 euros |

**PRECISE** que la recette est prévue au budget communal de l'exercice en cours

\* \* \* \* \*

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° : 116/09

Logements de fonction :

- Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction
- Liste des logements de fonction attribués pour nécessité absolue de service ou utilité de service
- Détermination des prestations accessoires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et 1408,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 342/96 du 18 avril 1996, n° 408/96 du 11 juillet 1996 et n° 16/97 du 4 février 1997 fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logements de fonction pour nécessité ou utilité de service,

CONSIDERANT qu'il est indispensable que le gardien du Club House, actuellement logé pour utilité de service, assure une présence constante sur les lieux pour accomplir les missions de gardiennage qui lui sont confiées au Club House et sur l'enceinte du gymnase Anceau de Garlande,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service, de définir les prestations accessoires prises en charge par la Collectivité, ainsi que les emplois pouvant y accéder,

CONSIDERANT que les agents logés pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service doivent, comme l'ensemble des citoyens, acquitter leurs impôts,

*Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,*

FIXE par 30 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Mme BERAUD, M. IGLESIAS) la liste des logements de fonctions pour nécessité absolue de service ainsi qu'il suit :

- complexe sportif Paul Bessuard, avenue Yitzahk Rabin
- Hôtel de Ville 9, rue Pasteur
- cosec Georges Chanu – rue Eugène Delacroix
- Club House, 2 avenue du Moulin
- Maison du Temps Libre, avenue Panas
- Services techniques 34, avenue Wattripont (2 logements)
- Ferme de l'Ayau – avenue Vlaminck

DIT que ces logements sont attribués à titre gratuit aux agents exerçant des fonctions de gardiennage nécessitant une présence constante sur les locaux désignés,

PRECISE que la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du téléphone reste une prestation accessoire prise en charge par la collectivité et indispensable à l'exercice des fonctions.

PRECISE également que les taxes d'habitation et d'ordures ménagères restent à la charge des agents logés et ce, dans le respect du principe d'égalité.

INDIQUE que la présente délibération se substitue aux délibérations n°342/96, n° 408/96 et n° 16/97 fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logements de fonction pour nécessité ou utilité de service,

PRECISE que les dépenses inhérentes à cette décision sont inscrites au budget 2009.

\* \* \* \* \*

**Délibération : 117/09**  
**Création de postes d'adjoint d'animation territorial de seconde classe à temps complet par suppression de postes d'adjoint d'animation de seconde classe saisonniers suite à la réorganisation du temps de travail des animateurs du service enfance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29 juin 2009,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs permanents à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2009, pour permettre la mise en place de la réorganisation du service Enfance,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

**DECIDE** par 25 voix **POUR** et 7 **ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS) de modifier le tableau des effectifs permanents de la façon suivante :

<b>CREATION DE POSTES</b>	<b>SUPPRESSION DE POSTES</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
12 postes d'adjoint d'animation de seconde classe	20 adjoints d'animation de seconde classe saisonniers

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 - compte 64 charges de personnel.

\* \* \* \* \*

**Délibération n° : 118/09**  
**Création de 8 emplois d'adjoint d'animation chargé de l'accompagnement à la scolarité - Année scolaire 2009-2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°177/08 en date du 22 septembre 2008 fixant le montant de la prime annuelle à verser à l'ensemble des agents de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agent non titulaire pour assurer l'accompagnement à la scolarité,

*Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE*

**DECIDE** de créer pour l'année scolaire 2009-2010, huit emplois d'adjoint d'animation chargés de l'accompagnement à la scolarité.

**DIT** que les agents recrutés seront titulaires au minimum du baccalauréat.

**FIXE** la rémunération de ces emplois sur la base du 5<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de première classe Echelle 4 – indice brut 323 majoré 308.

**PRECISE** qu'il sera versé aux agents ainsi recrutés une indemnité de congés payés ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

**PRECISE** que cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 - compte 64 charges de personnel.

\* \* \* \* \*

<b>Délibération n° : 119/09</b> <b>Création d'emplois sous contrat d'apprentissage</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 92-675 modifiée du 17 juillet 1992, notamment ses articles 18 et 21,  
**Vu** la délibération n°176/08 du 22 septembre 2008 mettant en place le dispositif d'accueil de jeunes sous contrat d'apprentissage,  
**CONSIDERANT** la volonté municipale de poursuivre cette démarche de formation diplômante des jeunes par la création de quatre emplois sous contrat d'apprentissage supplémentaires,

*Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE*

**CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, 4 emplois sous contrat d'apprentissage :

- 2 en CAP « Travaux Paysagers »
- 2 en BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

**PRECISE** que la rémunération versée aux apprentis sera basée sur un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage sera accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur.

**AUTORISE** la mise en œuvre du dispositif d'accueil de jeunes apprentis dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur dans les services de la ville de Roissy-en-Brie.

**DONNE** mandat au Maire afin d'engager les procédures d'agrément du personnel qui exercera la fonction de maître d'apprentissage.

**AUTORISE** en conséquence le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des apprentis sont inscrits au budget communal.

\* \* \* \* \*

**Délibération n° : 120/09**  
**Modification du tableau des emplois permanents – Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) de 1<sup>ère</sup> classe par suppression d'un poste d'APS de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'avis favorable des commissions administratives paritaires du 6 et 7 mai 2009,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 juin 2009

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour l'avancement de grade d'éducateur des APS de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 comme suit :

<b>POSTES CREES</b>	<b>POSTES SUPPRIMES</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	
1 éducateur APS 1 <sup>ère</sup> classe	1 éducateur APS 2 <sup>ème</sup> classe

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 - compte 64 charges de personnel.

\* \* \* \* \*

**JEUNESSE**

**Délibération n° : 121/09**  
**Séjour au Burkina Faso du 27 juillet au 18 août 2009 – Fixation de la participation des jeunes aux frais de transport**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°73/09 du conseil municipal du 25 mai 2009 fixant la participation financière de la Commune au chantier de solidarité organisé par 10 jeunes au Burkina Faso,

Vu la décision du Maire n° 111/09 en date du 20 mai 2009, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour l'achat des billets d'avion auprès de Point Afrique Voyage,

Considérant que la municipalité a pris la décision par délibération du conseil municipal du 25 mai 2009 de soutenir financièrement le chantier de solidarité au Burkina Faso, développé par les jeunes en partenariat avec le Point Information Jeunesse du 27 juillet au 18 août 2009, à hauteur de 4.000,00 €,

Considérant que dans le cadre de ce projet la commune a, par décision du Maire, pris en charge sur le budget communal la totalité des dépenses afférentes aux frais de transport, soit la somme de 8.338,00 €,

Considérant qu'il convient de fixer la participation des jeunes aux frais de transport,

*Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE*

**FIXE** la participation financière des jeunes aux frais de transport relatifs au séjour d'été au Burkina Faso à hauteur de 433,80 €, soit au total pour 10 jeunes : 4.338,00 €.

Détail :

Coût par jeune : 433.80 €	
Soit au total pour 10 jeunes	4.338,00 €
Participation de la Ville	4.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8.338,00 €</b>

**PRECISE** que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours : article 7066-422

\* \* \* \* \*

**Délibération n° : 122/09**

**Semaine de la Solidarité Internationale du 14 au 22 novembre 2009.**

**Projet « Roissy Jeune et Solidaire »**

**Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID)**

VU le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de soutenir les projets développés par le Point Information Jeunesse dont le Chantier de Solidarité Internationale au Burkina Faso.

**CONSIDERANT** l'appel à projets « Evénements Régionaux » 2009 du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) auquel a répondu le Point Information Jeunesse en s'inscrivant dans une initiative intitulée « Roissy Jeune Solidaire » se déroulant pendant la semaine de Solidarité Internationale du 14 au 22 novembre 2009 et avec pour objectif de valoriser les projets ou initiatives réalisé(e)s par les jeunes Roisséens en s'appuyant sur leur témoignage, de renforcer la dynamique autour de l'initiative des jeunes et de faire connaître les « réseaux sociaux » locaux.

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de cette semaine, le projet « Roissy Jeune et Solidaire » s'articulera autour de plusieurs actions prévues le :

- Jeudi 19 novembre 2009 : opération micro-trottoir sur la solidarité internationale au lycée Charles le Chauve avec mise en place d'une exposition sur la solidarité et une information sur les dispositifs d'aide aux jeunes ...
- Vendredi 20 novembre 2009 : exposition photos et projection d'un film sur le chantier de solidarité mené au Burkina Faso avec témoignages des jeunes du groupe »SUURI «...
- Samedi 21 novembre 2009 : journée d'information et d'exposition sur la solidarité internationale, les dispositifs d'aide aux jeunes avec en fin de journée une ambiance musicale et un repas solidaire.

**CONSIDERANT** que ce projet peut faire l'objet d'un soutien financier de la Région Ile-de-France et du Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID).



**PETITE ENFANCE**

**Délibération n° : 123/09**

**Imputation en section investissement du budget communal de l'acquisition de matériels de premier équipement dans le cadre de l'ouverture du deuxième Relais Assistantes Maternelles**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21,

VU l'arrêté ministériel n° NOR/INT/B0100692A du 26 Octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du Secteur Public Local permettant aux assemblées délibérantes d'imputer les biens d'une valeur inférieure à 500 euros en section d'investissement

VU les crédits prévus au Budget Primitif 2009 pour l'acquisition de jeux et jouets dans le cadre de l'ouverture du deuxième relais assistantes maternelles

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir, en premier équipement, divers matériels pour la structure précitée, et d'imputer ces acquisitions en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE** d'imputer en section investissement, l'achat des fournitures telles qu'elles sont mentionnées ci-après, pour un montant total de 874,98 euros TTC.

Société WESCO : **874,98 euros TTC**.

Objet	Référence	Qté	Prix HT	Prix TTC
Maxilot à longues pattes	163 131 312	1	23,24	27,80
Clés de dentition	163 124 571	1	6,19	7,40
Anneau de dentition	163 119 126	1	5,43	6,50
Maxilot hochets rigolos	163 131 207	1	13,88	16,60
Maxi lot hochets colorés	163 132 045	1	16,39	19,60
Petit monstre	163 120 806	1	13,38	16,00
Set de ménage	163 102 570	1	5,35	6,40
Nouveau né fille	163 102 765	1	11,45	13,70
Nouveau né garçon	163 102 762	1	11,45	13,70
vêtement soleil fille	163 105 221	1	15,22	18,20
vêtement soleil garçon	163 105 220	1	15,64	18,70
Maxilot lapin + hérisson	163 129 695	1	34,53	41,30
Maxilot dinosaures x5	163 124 888	1	35,54	42,50
Costume 3 D le cheval d'Ivanhoé	163 102 408	1	26,34	31,50
Costume 3 D le cheval deancelot	163 102 407	1	26,34	31,50
Fixtoo l'âne	163 126 225	1	21,49	25,70
Toboggan de voitures	163 106 208	1	35,54	42,50
Petites bêtes à empiler x6	163 125 803	1	13,38	16,00
Maxilot les copains toudous1	163 127 130	1	86,54	103,50
L'arche de Noé	163 102 548	1	38,29	45,80
Maxilot puzzles	163 121 846	1	23,08	27,60
Le boulier la poule	163 105 754	1	32,11	38,40
Saute grenouille	163 101 370	1	9,20	11,00
Malette a outils	163 102 611	1	14,80	17,70

Magnetico 175 pièces	163 102 603	1	89,80	107,40
Les jeux magnétiques "les habits"	163 131 599	1	10,79	12,90
Mémo "les aliments"	163 122 421	1	29,43	35,20
Dominos géants "les moitiés"	163 127 243	1	17,47	20,90
Jeux de quilles géantes	163 101 374	1	71,07	85,00
Déguisement pirate	163 112 584	1	26,34	31,50
Déguisement princesse	163 126 879	1	26,34	31,50
Lot mini cintres x 6	163 106 506	2	6,86	8,20
	<b>Total</b>		<b>812,90 €</b>	<b>972,20 €</b>
	Remise 10%		<b>- 81,29 €</b>	<b>-97,22 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>731,61 €</b>	<b>874,98 €</b>

PRECISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2009 : article 2188-522

\* \* \* \* \*

**SPORTS**

**Délibération n° : 124/09**

**Participation de l'association Sportive de Tennis de Roissy-en-Brie au financement des travaux d'éclairage extérieur de deux courts de tennis au Club House**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** la réalisation par la Ville de travaux d'éclairage extérieur de deux courts de tennis au Club House effectués le 13 janvier 2009 par la Société I.D.I. ELEC pour un montant total de 7.980,80 € H.T., soit 9.545,04 € T.T.C. afin de répondre aux besoins de l'Association Sportive de Tennis de Roissy en Brie,

**CONSIDERANT** la proposition de l'Association Sportive de Tennis de Roissy en Brie (A.S.T.R.) de participer au financement de ces travaux à hauteur de 50% de la somme H.T. soit 3.990,40 €

**CONSIDERANT** que l'A.S.T.R. s'engage à verser sa participation à la Municipalité avant la clôture du budget communal 2009,

*Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,*

**AUTORISE** par 31 voix **POUR** (Mme BARO, membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote) Madame le Maire, à signer la Convention ci-annexée entre la Commune et l'Association Sportive de Tennis de Roissy en Brie

**PRECISE** que la dépense et la recette sont prévues au Budget Communal :

- article 21318-414 (constructions : autres bâtiments publics) pour la dépense
- article 1328-414 (autres subventions d'équipement non transférables) pour la recette

\* \* \* \* \*

**Délibération n° : 125/09**

**Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Roissy-en-Brie Pétanque »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,  
VU le Budget Communal – Exercice 2009,  
VU la délibération n°88/09 du 25 mai 2009 portant répartition d'une partie de la subvention exceptionnelle 2009 allouée aux associations sportives,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association « Roissy en Brie Pétanque » du 21 août dernier,

**CONSIDERANT** que lors du vote du Budget Primitif 2009, une somme de 4.000,00 € a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations sportives,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations sportives au titre de l'exercice 2009, à l'association « Roissy en Brie Pétanque pour un montant de 500 €.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2009 : article 65 74.

\* \* \* \* \*

**ENVIRONNEMENT**

**Délibération n° : 126/09**

**Renouvellement de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2009-2014**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2009-2014 transmis par le Président du Conseil Général du Val de Marne,

VU la concertation engagée par le Conseil Général du Val de Marne et l'Office National des Forêts dans le cadre de l'élaboration de la Charte et à laquelle la commune a participé avec les différents acteurs de la forêt (élus, institutionnels, associations, propriétaires forestiers),

VU L'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 septembre 2009.

**Considérant** l'importance des enjeux liés à la forêt sur le territoire de la Seine et Marne et sur la commune de Roissy-en-Brie.

*Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE*

**ADOPTE** la Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2009-2014.

**SOUHAITE** que la Charte prévoit une liaison douce et biologique au dessus de la RN4, de manière à relier la voie royale entre la Garenne de Pontillaut et la forêt domaniale de Notre Dame.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer formellement la charte forestière de territoire de l'Arc Boisé 2009-2014.

## QUESTIONS DIVERSES

**Délibération n° : 127/09**

**Motion sollicitant l'intervention du Président de la République auprès du Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière afin de faire cesser l'acharnement juridique contre la modernisation nécessaire de l'usine de traitement des ordures ménagères du SIETOM.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alain VACHERET :

*« Dans le cadre du projet de modernisation de l'usine de traitement des ordures ménagères, la Commune d'Ozoir-la-Ferrière a refusé le 8 septembre dernier le nouveau permis de construire déposé par le SIETOM. Dans ce contexte de blocage, le SIETOM a porté cette affaire devant le tribunal administratif.*

*Les obstructions systématiques du Maire d'Ozoir-la-Ferrière, par ses actions juridiques, ont pour effet une situation incohérente et coûteuse pour les Communes membres du syndicat.*

*A l'heure où le Grenelle manifeste l'engagement des élus nationaux pour la protection de l'environnement, notre échelon local souffre d'incohérence et de paralysie dans le cadre du projet de modernisation de l'usine de traitement des ordures ménagères recevant les déchets de 155 000 habitants.*

*Ce projet de modernisation, validé par l'ensemble des communes membre : l'ADEME, le Conseil Régional, le Conseil Général, et déclaré d'intérêt général par la préfecture, est paralysé depuis trop longtemps par les actions juridiques d'une seule commune qui s'acharne à faire systématiquement obstruction à la nécessaire mise aux normes de l'installation placée sur son territoire.*

*Ces actions juridiques ont pour conséquence de faire entrave à :*

- *la mise en conformité de l'installation et la production de matières organiques, dont le retour au sol est une priorité du Grenelle I,*
- *la suppression des nuisances olfactives pour les populations voisines,*
- *notre participation au plan de relance national, condamnant ainsi un projet de 20 millions d'euros, et gaspillant 5.6 millions d'euros liés aux pertes financières générées par l'arrêt du projet (dont 2.9 sont des subventions qui ne pourront plus être versées à compter de 2010);*
- *notre démarche globale s'inscrivant dans le respect de l'environnement par le choix, par exemple, d'un transport de nos déchets par des camions fonctionnant au gaz naturel ;*
- *l'expression et la mise en application du vote des élus des autres communes composant le syndicat.*

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 25 voix **POUR**, 6 **CONTRE** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART) et 1 **ABSTENTION** (M. LARGIER),

**DEMANDE** à Monsieur le Président de la République d'intervenir auprès du Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière afin de faire cesser l'acharnement juridique contre la modernisation nécessaire de l'usine de traitement des ordures ménagères du SIETOM.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 28 septembre 2009**

**Sylvie FUCHS**

**Maire de Roissy-en-Brie**